

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
VILLE DE SARRE-UNION

N° 02/2004

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de SARRE-UNION,

VU le Code Général et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, suite à la modification du sens de la circulation des véhicules dans la rue du Presbytère, il convient d'interdire le stationnement des véhicules dans la rue Saint Léon ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est interdit dans toute la rue Saint Léon à partir de la rue du Presbytère jusqu'à la jonction avec la Grand' rue.

ARTICLE 2 : L'interdiction énoncée à l'article précédent fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE.
- Monsieur le Procureur de la République à SAVERNE.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARRE-UNION..

SARRE-UNION, le 28 janvier 2004

Le Maire :
M. SENE

